



Compte rendu
**Réunion de travail du
13 juillet 2006 à Goma**

**Atelier sur la problématique des droits de
l'enfant et l'application de la convention
relative aux droits de l'enfant
au Nord-Kivu**

Compte rendu de la journée de travail du 13 juillet 2006 à GOMA
Organisée par CHILDREN'S VOICE avec l'appui financier de l'UNICEF,
À l'initiative de la Commission Protection de l'Enfance du Nord-Kivu

Restitution de la Conférence Internationale et
Interdisciplinaire de Gand (Belgique)
du 18 au 19 mai 2006
sur l'évaluation de la mise en œuvre de la
Convention internationale relative
aux droits de l'enfant (CDE)

- I – Contexte : p. 2
II - Des Droits de l'homme à la CDE : p. 3
III - Les violations des DE au Nord-Kivu : p. 5 - État des lieux – Tableau des priorités
IV - La Conférence de Gand : p. 9 – Les leçons de l'expérience des autres pays : p. 10
Conclusion : p. 12 - Documents présentés : p. 13 - Liste des participants : p. 14

1. CONTEXTE

Une Conférence Internationale et Interdisciplinaire relative aux droits de l'enfant a eu lieu à Gand, en Belgique du 18 au 19 mai 2006, au cours de laquelle une évaluation de la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été réalisée.

Vu l'importance de cette conférence, l'Unicef-Zone Est de la RDC avait sélectionné une ONG de la région pour y participer et pour en faire plus tard la restitution dans plusieurs villes de l'Est dont Goma, Bukavu, Kisangani, Kindu, Bunia.

C'est dans ce cadre qu'un atelier a été organisé en ce lieu ce 13 juillet 2006, à l'hôtel Ihusi de Goma, dans la province du Nord-Kivu.

Organisé par Children's Voice en collaboration avec l'Unicef, l'atelier a été centré sur la problématique des droits de l'enfant et les difficultés dans l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant dans cette province déchirée par une succession des guerres et de conflits armés.

Les participants étaient les membres de la Commission Protection de l'Enfance du Nord-Kivu, groupés en :

- ONG nationales
- ONG Internationales
- Agences onusiennes
- Structures étatiques

Dans le mot d'accueil, il a été rappelé que bien que la CDE soit entrée en vigueur en RDC depuis 15 ans, on assiste de plus en plus à des violations interminables des droits de l'enfant dans les familles, dans les écoles, dans les églises et dans toutes les communautés, ce qui engendre différents phénomènes antisociaux tels que le phénomène des enfants sorciers, enfants de la rue, enfants exploités...

Un appel a été fait à tous les participants de veiller au respect et à la vulgarisation des droits de l'enfant dans leurs familles et dans leurs structures respectives.

« L'avenir du pays repose sur les enfants d'aujourd'hui. Si ces enfants ne sont pas protégés c'est tout l'avenir du pays qui est compromis. Prenons-en conscience. »

2. GÉNÉRALITÉS

DES DROITS DE L'HOMME A LA CDE

En guise de rappel, une révision générale des droits de l'Homme a été faite. Ensuite la Convention relative aux Droits de l'Enfant a été synthétisée par le chargé de communication de l'organisation.

Les principes fondamentaux de la CDE à savoir :

- L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT : les enfants d'abord
- LA NON-DISCRIMINATION : égalité
- L'UNIVERSALITÉ : tous les droits pour tous les enfants
- L'INDIVISIBILITÉ : globalité
- L'INTERDÉPENDANCE : liaison de tous les articles

Les 54 articles de la CDE résumés en quatre thèmes dont :

• DROITS A LA SURVIE

= Ensemble des droits à la vie et à la satisfaction des besoins de base.

Droit à la vie : art. 6 ; droit à une identité : art. 7 ; droit à la préservation de l'identité : art. 8 ; droit à une vie familiale : art. 5-9-21 ; droit à la réunification familiale : art. 10 ; droit aux soins de santé : art. 24 ; droit à un niveau de vie suffisant : art. 27 ; droit aux loisirs sains : art. 31.

• DROITS AU DÉVELOPPEMENT

= Ensemble des droits qui permettent à l'enfant de développer ses potentialités et ses capacités en vue d'un épanouissement intégral (physique, moral, spirituel, intellectuel...).

Droit d'être guidé : art. 5 et 18 ; droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : art. 14 ; droit à une information appropriée : art. 17 ; droit à l'éducation : art. 28 ; droit à l'éducation spécifique : art. 29, droit à l'éducation à sa propre culture pour les enfants issus des minorités : art. 30.

• DROITS A LA PROTECTION

= Ensemble des droits qui exigent des adultes de protéger l'enfant contre toutes les formes de mauvais traitement, de négligence et d'exploitation.

Protection de la vie privée : art. 16 ; contre toutes les formes de discrimination : art. 2 ; de l'enfant privé de son milieu familial : art. 20 ; de l'enfant réfugié : art. 22 ; de l'enfant handicapé : Art. 23 ; de l'enfant délinquant : art. 40 ; contre les mauvais traitements : art. 19 ; contre les rapt ; contre l'exploitation économique : art. 32 ; contre la consommation et le trafic de la drogue : art. 33 ; contre la vente, la traite et l'enlèvement : Art. 35 ; contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement : art. 32 ; contre l'exploitation sexuelle : art. 34 ; contre d'autres formes d'exploitation : art. 36 ; contre la torture et la privation de liberté : art. 38 ; dans des conflits armés, contre la négligence : art. 39, en conflit avec la loi : art. 40

À ce stade, l'intervenant a particulièrement insisté sur ce thème qui se trouve au cœur même des activités des membres de la commission. Les adultes doivent protéger les enfants contre toutes formes de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation. L'intervenant a invité toutes les organisations à s'investir dans cette protection en tant qu'agents de changement de comportement.

• DROITS A LA PARTICIPATION

= Ensemble des droits qui permettent aux enfants de jouer un rôle actif dans leur communauté et dans leur pays.

Droit d'être consulté et de donner son opinion : art. 12 ; droit à la liberté de l'expression : art. 13 ; droit à la liberté de pensée : art. 14 ; droit à la liberté d'association : art. 15 ; droit au repos, aux jeux, aux loisirs et à la participation aux activités culturelles et artistiques : art. 31.

Il a été constaté que les adultes ont souvent tendance à prendre la place aux enfants et les écarter dans la prise des décisions les concernant, ou simplement étouffent leurs points de vue. Étant acteurs dans la protection des droits de l'enfant, les participants ont été invités à la vigilance.

COLLABORATION ET PARTENARIAT AVEC LES ONG POUR LA BONNE APPLICATION DE LA CDE

Toujours dans le but d'une consolidation de l'application de la CDE, le présentateur a démontré l'importance de la collaboration et du partenariat entre les ONG œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Parmi les éléments qui freinent cette collaboration, il a cité :

- Promotion et défense des droits des enfants sont souvent problématiques dans les ONG, entre les ONG, entre les ONG et les communautés, entre les ONG et leurs partenaires ;
- Ignorance de l'approche du droit de l'enfant par certaines ONG ;
- Individualisme et concurrence déloyale entre les ONG ;
- Ignorance et mauvaise interprétation des droits de l'enfant par les communautés.

CONCLUSION

Pour conclure son exposé, le présentateur a procédé à l'énumération de quelques avantages que présentent les ONG et qui devraient servir d'atouts dans la réalisation de leurs tâches, à savoir :

- Les ONG ont tissé des liens étroits avec les communautés et elles ont la confiance des personnes avec qui elles travaillent ;
- Elles sont capables de réagir à des changements de situation avec un minimum de bureaucratie ;
- Elles savent se faire accepter par les communautés et trouvent des moyens de les encourager à modifier leurs priorités et leur manière d'agir ;
- Elles ne se ressemblent pas : elles vont des grandes organisations internationales aux groupes locaux d'assistance ;
- Il faut offrir aux petites ONG des activités de formation et du matériel de communication de bonne qualité.

L'intervenant a appelé tous les participants à se sentir des acteurs principaux dans la vulgarisation de la CDE, indiquant que cela ne pourrait être possible que si tout le monde garantissait son implication effective.

Après cet exposé, les participants ont posé différentes questions. La plupart ont principalement évoqué les différents thèmes de la CDE et particulièrement le droit à la protection décrit dans son article 16 parlant de protection de la vie privée de l'enfant. Sur cet article, après discussion et partage d'expériences, il a été démontré combien la culture africaine qui ne reconnaît à l'enfant aucun droit à la vie privée, constituait un frein réel à l'application de la CDE dans son intégralité. Par là, les participants ont pris conscience en tant qu'acteurs dans la vulgarisation et la protection des droits de l'enfant de la complexité revêtue par la tâche qu'ils ont à remplir dans cette société où les coutumes passent avant les autres droits.

3. VIOLATION DES DROITS DE L'ENFANT AU NORD-KIVU

TRAVAUX EN ATELIER

Des groupes se sont formés et mis au travail en atelier pour échanger leurs expériences du terrain. L'objectif était de relever les violations majeures des droits de l'enfant dans tous les territoires et villes de la province du Nord-Kivu. Il a fallu aussi étudier les grandes difficultés qui font obstacle et empêchent l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Ensuite, il a fallu fixer des actions concrètes à mener pour faire face à ces violations.

Le travail a été orienté vers une analyse situationnelle du niveau d'application des droits de l'enfant au Nord-Kivu pour préciser les lieux, caractériser les violations, relever les facteurs les favorisant et ceux qui les défavorisent, ainsi que les responsables de ces violations.

Une étude s'est penchée sur quelques-unes des violations des droits de l'enfant relevées pour lesquelles des actions à mener pouvaient être envisagées avant décembre 2006. Les autres seront les priorités de l'année 2007.

Après le travail en carrefour, les groupes se sont retrouvés en plénière pour une mise en commun. Deux tableaux récapitulatifs ont été tracés :

1. Violations des droits de l'enfant
2. Actions à mener



Bitangalo N'solo de Licosami et Jean Paul Mushamaliwa de LJDP
présentant le travail du groupe sur les violations des DE

Analyse situationnelle du niveau d'application des droits de l'enfant au Nord-Kivu

TABEAU 1 : par zones

Zones géographiques	Problèmes majeurs en rapport avec les droits de l'enfant violés au NK	Facteurs favorisant	Facteurs défavorisant	Responsables de la violation des droits
Territoires de :	- Faible enregistrement des enfants à l'État civil	- Ignorance des parents - Coutumes, - Religions, - Frais alloués aux actes de l'État civil élevés - Irresponsabilité de l'État	- Sensibilisation de la population, - Prise de décision favorisant l'enregistrement des enfants par l'État	- Parents et communauté - Chefs coutumiers - État congolais - Églises
	- Utilisation des enfants par les groupes armés	- Guerre - Manque d'encadrement	- Renforcement les structures d'encadrement d'enfants	- État par ses autorités militaires et milices
MASISI,				
RUTSHURU				
WALIKALE				
LUBERO				
NYIRAGONGO				
Ville de BENI				
Ville de BUTEMBO				
	- Non-participation des enfants	- Ignorance des parents - Coutumes - Discrimination basée sur le sexe - Coutumes - Pauvreté - Guerre/insécurité - Irresponsabilité de l'État - Structures de formation éloignées et insuffisantes	- Promotion du Genre - Gratuité de l'enseignement primaire - Paiement de salaire - Construction d'autres structures de formation	- État - Parents - Communauté
	- Exploitation des enfants dans les pires formes de travail	- Coutumes - Ignorance de droit à la participation - Ignorance des parents	- Considération des enfants	- les parents - Communauté - État
		- Pauvreté - Guerre - Non-encadrement - Non-scolarisation	- Protection des enfants	- État

	<ul style="list-style-type: none"> - Viol et violences sexuelles des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Guerre/insécurité - Coutumes - Promiscuité - Impunité - Fausses croyances 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration sécurité - Amélioration des conditions de l'habitat - Strict respect de la loi - Respect des valeurs culturelles - Dénonciation 	<ul style="list-style-type: none"> - État, hommes armés et autres - Chefs coutumiers - Membres de famille - Domestiques - Autorités - Enseignants
Ville de GOMA Commune de Karisimbi et Commune de Goma	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition d'espaces verts servant des jeux pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente illicite des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> - Dénonciation des faits - Plaidoyer auprès des autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> - État - Division de l'urbanisme - Cadastre et titre foncier - Mairie de Goma
	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon des enfants dans la rue 	<ul style="list-style-type: none"> - Négligence des parents - Non-assistance de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des parents et de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - État
	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais traitement des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Ignorance des droits de l'enfant - Mœurs et tradition 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Dénonciation - Plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Communauté - État
	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalisation, stigmatisation des enfants dits sorciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Impunité - Certaines croyances religieuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la loi - Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Communauté - Autorités - Église
	<ul style="list-style-type: none"> - Arrestation des enfants et emprisonnement avec des adultes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ignorance des droits de l'enfant - Absence de centre pour enfant en conflit avec la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Dénonciation - Plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités
	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des enfants dans les lieux de tolérance (bar, nganda, boîte de nuit, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté - Exploitation sexuelle - Impunité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Application de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - État - Tenanciers de lieux de tolérance

TABEAU 2 : PRIORITÉS

Problèmes prioritaires	Activités	Responsable de la réalisation	Canal/ Supports	Période
- Faible scolarisation des enfants (surtout des filles)	- Campagne de sensibilisation - Plaidoyer avec les autorités - Construction, Réhabilitation et Équipement des écoles - Paiement des enseignants et fonctionnaires de l'État	- ONGs + communauté - État congolais + ONGs - État congolais	- Dépliants, affiches, boîte à images - Jeux de rôles - Plaidoyer	- Août et sept. 2006 - Août 2006 - Sept. 2006 - Sept. 2006
- Violences sexuelles faites aux enfants	- Sensibilisation - Plaidoyer auprès des autorités compétentes - Assistance judiciaire	- ONGs locales - État	- Médias, dépliants, mégaphones, affiches, sketches - Concertation avec les autorités	- D'août 2006 à août 2007.
- Fréquentation des enfants dans les lieux de tolérance (bar, boîte de nuit...)	- Sensibilisation - Ateliers de formation	- ONGs locales	- Médias - Plaidoyer	- Sept. et octobre 2006
- Ré-enrôlement et utilisation des enfants par les groupes armés	- Sensibilisation - Formation professionnelle des métiers - Réintégration de ces enfants dans la communauté	- ONGs locales - État Idem	- Médias - Centres de formation et écoles	- De sept. 2006 à sept. 2007
- Faible enregistrement des enfants à l'État civil	- Sensibilisation des parents - Plaidoyer pour la gratuité de l'enregistrement - Équipement du bureau d'État-civil - Motivation des agents de l'État-civil	- ONGs locales - État congolais - État congolais	- Dépliants, affiches, boîte à images	- D'août à décembre 2006
- Marginalisation, stigmatisation des enfants dits sorciers	- Sensibilisation - Dénonciation - Plaidoyer - Assistance judiciaire	- Acteurs dans la protection de l'Enfance - Autorités	- Médias - Plaidoyer	- Dès maintenant

4. LA CONFÉRENCE DE GAND EXPÉRIENCES DES AUTRES PAYS

Après avoir parcouru les difficultés des enfants et évalué le niveau d'application de la CDE dans la province, les participants attendaient impatientement l'expérience des autres pays du monde telle que vécue à la conférence internationale et Interdisciplinaire sur les droits de l'enfant tenue à Gand en Belgique du 18 au 19 mai 2006 et qui a réuni plus de 200 personnes venues du monde entier.

La coordinatrice de Children's Voice, qui avait participé à la dite conférence, s'est exprimée en ces termes :

À la conférence de Gand, des sessions plénières et des ateliers ont traité plusieurs thèmes tels que :

1. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau international, régional et national
2. Le droit à l'éducation
3. Les droits des enfants se trouvant dans des situations particulières, tels que les enfants réfugiés et les enfants appartenant à des minorités
4. La justice des mineurs et l'arrestation
5. Le droit à la participation
6. Les droits des enfants à la vie, à la santé et aux soins
7. Les droits des enfants dans leurs relations familiales
8. L'exploitation des enfants.

Le matin, les exposés étaient présentés en plénière sur des thèmes généraux relatifs aux droits de l'enfant. Les après-midi étaient consacrés aux exposés dans les ateliers. Parmi les conférenciers il y avait des personnes de référence dans le domaine des droits de l'enfant, tels que :

- **Katarina Tomasevski**, fondatrice de l'organisation « Right to Education Project », Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation de l'ONU 1998-2004 ;
- **Eva Brems**, professeur des droits de l'homme à l'Université de Gand ;
- **Nigel Cantwell**, juriste et consultant international pour la protection de l'enfant, fondateur de Defense de l'Enfant International (DEI), membre du Centre Innocenti de l'UNICEF, il a participé à l'élaboration de la Convention ;
- **David Archard**, professeur de philosophie, Lancaster University ;
- **Jean Trépanier**, professeur au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal ;
- **Raoul Kienge-Kienge Intudi**, professeur à Lubumbashi Université, Consultant de GRA-BICE : Groupe d'Action du Bureau International Catholique de l'enfance - Kinshasa ;
- **Yann Favier**, professeur à l'Université de Savoie, Faculté de Droit et d'Économie de Chambéry ;
- **Laurencio E. Akohin**, Defence for Children International ;
- **Bernard Boeton**, Terre des hommes ;
- **Laura Theytaz-Bergman**, NGO Coalition CRC Committee ;
- Le professeur émérite **Eugeen Verhellen**, fondateur du Centre pour les droits de l'enfant de l'Université de Gand.

Le travail réalisé en deux jours ne pouvant pas être retransmis en quelques heures, nous verrons ensemble quelles leçons ont pu en être tirées et nous ferons une présentation des documents présentés à la conférence qui ont pu être rapportés et qui vous seront distribués.

La Convention relative aux droits de l'enfant est l'outil de référence dans la **protection de l'enfance**. Si, dans tous les pays du monde, son application rencontre des obstacles, les difficultés diffèrent selon les pays et les continents. On observe que plus les pays sont développés, plus la démocratie est instaurée et les droits humains reconnus et appliqués.

Les leçons de l'expérience : des exemples à retenir

Des efforts considérables ont été fournis du côté des pays développés même si certaines insuffisances se font constater.

A — Dans les pays développés (France, Belgique, Royaume-Uni, Canada et USA, etc.)

Les États font beaucoup d'effort pour honorer les engagements pris en adoptant la CDE. Exemples au niveau européen :

1. Certains pays se sont coalisés en créant le réseau **ENOC** (European Network of Ombudspersons for Children, **le Réseau Européen des Médiateurs pour Enfants**), dont l'objectif d'améliorer le respect des droits des enfants en Europe. Liste de ses membres : Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, l'Espagne, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Royaume-Uni (Pays de Galles, Écosse, Irlande), Slovaquie et Suède.
2. Les gouvernements ou les Chefs d'État ont nommé des **Hautes Autorités indépendantes** chargées de défendre les droits des enfants, qui sont appelées « Défenseur des Enfants » (en France), ou « Délégué général aux droits de l'Enfant » (en Belgique) ;
3. Le développement des **téléphones verts** d'Écoute, SOS Enfants disparus et des services spécifiques de police permettant l'audition vidéo filmée d'enfants victimes de maltraitance ou d'abus sexuel...
4. Certaines réformes ont fait avancer la cause des enfants, notamment l'adoption des législations relatives à la protection pénale des mineurs, à la lutte contre la maltraitance des enfants, à l'inscription dans la Constitution du droit de l'enfant à l'intégrité

B — Dans le pays en voie de développement (Afrique, Amérique latine et en Asie)

L'adoption et la mise en vigueur de la CDE ont attiré l'attention des gouvernements et ONG sur la situation des enfants. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a vu le jour (CADE). Elle protège l'enfant contre les pratiques sociales et culturelles négatives.

- Les systèmes peu démocratiques en Afrique et les violations des droits de l'homme expliquent l'inefficacité des droits de l'homme en général et en particulier de ces deux dispositifs internationaux de protection de l'enfance (CDE et CADE).
- D'autres paramètres découlent d'une mauvaise gouvernance. C'est le cas de :
 - La conception africaine
 - Les coutumes et la tradition
 - L'ignorance ;
 - À cela s'ajoute :
 - La guerre
 - La pauvreté.
- L'application de la CDE est confrontée à des difficultés d'application énormes. Il y a beaucoup à faire et le travail est de longue haleine.

<p>physique, psychique et sexuelle, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Il existe des Juges des enfants, dont l'action est bien spécialisée pour s'occuper du problème de l'enfant ; 6. Les numéros d'appel gratuit pour appeler la police et venir en aide aux enfants en difficulté ; 7. Des structures appropriées ont été mises en place par les gouvernements pour une prise en charge de l'enfant dans le cas où l'enfant n'a pas de parent, quand le parent est jugé irresponsable, ou trop pauvre pour subvenir au besoin de l'enfant, etc. (cf. l'organisation de l'Aide sociale à l'Enfance par départements en France, exemplaire à Paris) ; 8. Une attention particulière est accordée aux enfants se trouvant dans de situation particulière tels que les enfants handicapés, délinquants, orphelins, etc. 9. Une sorte de pression internationale et nationale pèse sur les États. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, organe chargé du suivi de la Convention sur les droits de l'enfant suit de près son application ; 10. Les habitants revendiquent et dénoncent les violations des droits de l'enfant sans trop d'inquiétude ; 11. Les droits de l'enfant sont assez connus ; 12. Les droits de l'enfant sont l'affaire de tous. Dans le quartier ou sur la route, la maltraitance d'un enfant interpelle tout le monde. N'importe qui peut alerter la police pour dénoncer des violations des droits de l'enfant, que l'auteur soit le parent ou non. La violation des DE suscite toujours des réactions (manifestations) ; 13. L'adoption et le placement familial sont privilégiés pour donner à l'enfant un cadre familial ; 14. On observe une instauration progressive de la culture des droits de l'enfant. 	
--	--

Conclusion

Pour conclure cet atelier, la coordinatrice de Children's Voice a demandé à tous les participants de bien vouloir partager le contenu de cet atelier avec les autres acteurs de la vulgarisation de la CDE pour son application effective.

Le représentant de l'Unicef a invité chaque participant à considérer la CDE comme un document lui appartenant et ensuite à le vulgariser dans sa famille. Si chaque membre de la famille, époux, épouse et enfant la vulgarise à son tour de son côté, en peu de temps, la CDE sera connue à Goma, au Nord-Kivu et dans toute la RDC.

Les participants ont terminé la journée avec une grande détermination de s'impliquer de plus en plus dans la protection de l'enfance au Nord-Kivu. Le travail en synergie reste un moyen incontournable pour faire face à ce défi.

Rappelons qu'en RDC les droits de l'enfant sont insuffisamment connus et par conséquent, très peu respectés. La Commission Protection de l'enfance au Nord-Kivu s'est félicitée du travail réalisé au niveau de la province par certains de ses membres (partenaires) en sillonnant les cachots qui détiennent les enfants, en luttant contre la violence à domicile, en démystifiant le phénomène des « enfants sorciers » et en assurant le plaidoyer au niveau des autorités.

Hugues Furuguta
Children's Voice, Goma, le 21 juillet 2006

- Annexe I : Documentation rapportée de Gand
- Annexe II : Liste des participants
- Retrouver ce rapport en ligne sur Internet avec les photos de la journée à l'adresse suivante : <http://afjk.org/cv/childrensvoice/cv-rapport-cde-nord-kivu-130706.html>

Annexe I

Documents relatifs à la conférence de Gand et aux droits de l'enfant

Les documents présentés ci-dessous, rapportés de la conférence de Gand par Christine Musaidizi, ont été distribués aux participants de la Journée.

1. L'application de la CDE dans la perspective des ONG, par Bernard Boeton
2. La justice des enfants par rapport à leur famille, par Nigel Cantwell
3. Le droit à l'Éducation, par Katarina Tomasevski
4. L'application de la CDE en Afrique : le droit à l'épreuve des faits, par Raoul Kienge
5. La Non-application de la CDE à l'est de la RDC, par Children's Voice
6. La convention des droits de l'enfant à l'aune des relations de pouvoir et normes sociales en milieu rural en Afrique de l'ouest, par Guy Massart
7. L'alphabet des droits et devoirs des enfants (Children's Voice et Unicef)
8. Le module de formation des ONG et des associations sur la CDE (Unicef)
9. La problématique de l'application des droits de l'enfant au Nord-Kivu (Unicef)
10. Le rôle du Défenseur des Enfants (en France)
11. Interview du Délégué Général aux droits de l'Enfant (en Belgique)
12. Des droits de l'enfant ! Pourquoi pas des devoirs !
13. Plateforme des droits de l'enfant, par Nigel Cantwell, juriste international membre du centre Innocenti de l'UNICEF qui a participé à l'élaboration de la Convention ; Bernard Defrance, professeur de philosophie, auteur de nombreux ouvrages sur l'école et la violence à l'école et membre de Défense des Enfants International ; Joëlle Bordet, psychosociologue.

Annexe II : Liste des participants (ordre alphabétique)

ONG nationales

AJUDI
 ADEMAS
 CAAP-TUJITEGEMEE
 CAJED
 CEDAO
 CEFAJR/Congo
 Children's Voice
 DYFEN
Enfants du Club d'écoute
 ETN
 FAED/Kivu
 HADEFE
 LICOSAMI
 LJDP
 LUCODER
 Maison AMANI
 MAODE
 MIDEFEHOPS
 SODELPK
 PAMD
Parlement d'enfant
 PROFE
 ROADE
 SAJ

ONG Internationales

CICR

Agences onusiennes

MONUC/Droits de l'homme
 MONUC/Protection de l'Enfance
 UNICEF

Structures étatiques

DIVISION DES AFFAIRES. SOCIALES
 DIVISION DE L'INTÉRIEUR
 DIVISION DE LA JUSTICE
 DIVISION DE LA CONDITION FEMME ET FAMILLE
 DIVISION DE LA JEUNESSE
 POLICE SPÉCIALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Ont été empêchés :

Action Aid
 Don Bosco
 HCNUDH
 Save the Children's
 World Vision